



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/13

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Place du Bicentenaire

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 17 janvier 2023 par la société JS ESPACES VERTS, demeurant au 19 rue des Frères Beauvois à AVESNES-LES-AUBERT (59129), relative à l'élagage des espaces verts pour le compte de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les espaces verts de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer provisoirement le stationnement afin de permettre le bon déroulement de l'intervention,

ARRETONS

Article 1 – Le lundi 23 janvier 2023, le stationnement sera interdit sur trois emplacements situés sur la Place du Bicentenaire, le long de l'office notarial situé au 151 rue Nationale, afin de permettre à l'entreprise intervenante de stationner les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts provenant des élagages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 2 – Cette interdiction de stationner sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires en vigueur et seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la société JS ESPACES VERTS à Avesnes-les-Aubert,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 19 janvier 2023

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ